

CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BAGE-DOMMARTIN
DU JEUDI 18 DECEMBRE 2025 – PROCES-VERBAL

Nombre de conseillers : 26
Nombre de conseillers en exercice : 26
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 24

L'AN DEUX MIL VINGT CINQ, le dix-huit décembre à 20h, le Conseil Municipal de la commune de Bâgé-Dommartin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Maire.

Étaient présents : M. BERNIGAUD Christian, M. BESSON Jean-Jacques, Mme BEURRIER Aline, Mme BUIRET Marie-Dominique, M. CHAFFAUD Jérôme, Mme CHARDIGNY Mireille, M. DIOCHON Eric, Mme DONGUY Annick, M. ECOCHARD Nicolas, M. FERNANDES Michel, M. FERRAND Etienne, Mme GUILLOT Myriam, Mme LAFAY Monique, Mme MERONI Isabelle, Mme MICHAUD Laurence, Mme NAVAS Catherine, Mme ONOFRE Lia, M. PERRET Nicolas, M. Raphaël ROZIER, M. SAVART Gauthier et M. TRUCHON Pierre, conseillers municipaux.

Étaient excusés : Mme GAUTHERET Marie-Pierre qui a donné pouvoir à Mme MERONI Isabelle, Mme JOURDAN Dominique, M. MERCIER Michel qui a donné pouvoir à M. BERNIGAUD Christian et Mme SOCQUET Anne-Laure qui a donné pouvoir à M. SAVART Gauthier,

Était absent : M. PAIN Philippe

M. FERNANDES Michel est nommé secrétaire de séance.

Le Maire précise aux élus qu'il souhaite modifier l'ordre des délibérations pour les regrouper par thèmes et d'ajouter 2 sujets à l'ordre du jour : l'autorisation de la signature de la convention d'adhésion au service paie proposée par le Centre de Gestion de l'Ain et la DM n°10.

Les élus sont d'accord.

1 – PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 NOVEMBRE 2025

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 24

M. le Maire rappelle que le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 20/11/2025 a été transmis par courriel et joint au document de travail après corrections à l'ensemble des membres de l'Assemblée. Après prise en compte des observations et demandes de rectifications, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité moins 2 abstentions (Mmes GUILLOT et NAVAS) le PV de la séance du 20/11/2025.

2 – AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME DE DEMATERIALISATION PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 24

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose aux collectivités un accompagnement dans la mise en œuvre du processus de dématérialisation.

Le CDG01 propose par convention, pour le compte de la collectivité cosignataire, un ensemble de prestations destiné à mutualiser les frais d'installation et de fonctionnement d'outils de dématérialisation de certains documents administratifs :

La télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité (dispositif ACTES) :

Ce dispositif consiste en l'envoi à la Préfecture ou sous-Préfecture des actes transmissibles par voie électronique, via une application sécurisée. Il s'agit d'une démarche volontaire de modernisation administrative de la collectivité. L'accompagnement du Centre de gestion est conduit en concertation avec les services préfectoraux départementaux, et environ 260 collectivités bénéficient déjà de cet accompagnement du Centre de Gestion de l'Ain.

La dématérialisation de la comptabilité publique (Protocole d'Echanges Standard – PES V2) :

Ce dispositif concerne les échanges de documents entre les ordonnateurs et les comptables. La dématérialisation des pièces jointes et la procédure de signature électronique devront être mises en œuvre selon un calendrier à définir avec les trésoriers.

Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal du projet de convention du CDG01.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE :

- d'approuver le renouvellement de la convention et toutes pièces s'y rapportant pour la continuité de la dématérialisation de la comptabilité et certains documents administratifs.
- d'autoriser Monsieur le Maire, à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération.

3 – AUTORISATION DE LA SIGNATURE DE LA CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE PAIE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'AIN

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

M. le Maire explique qu'il se projette pour l'avenir pour éventuellement déléguer les payes au service paie du CDG01. Cela déchargerait le service administratif.

Les tarifs des prestations sont :

- 15 € pour la création du dossier ; une seule fois par agent ou élu
- 10 € par bulletin de paie mensuel (tout inclus).

Au préalable, il y a du paramétrage à faire en 2 étapes.

Les variables de paye (à communiquer au plus tard le 05 du mois) et bulletins de payes sont envoyés sur une plateforme.

L MICHAUD explique que c'est une procédure standard et qu'il s'agit d'un service perenne sur 12 mois et pas un service de secours quand la commune en a besoin.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain propose une prestation Paies Informatisées.

L'objectif de cette mission facultative est d'aider les collectivités dans les différents travaux liés à la confection des paies (rémunérations ou indemnités) par la mise en commun de moyens techniques.

Cette mission facultative présente de nombreux avantages : suivi de la réglementation en vigueur et application des nouveaux textes dès leur parution, confection des salaires et des états nécessaires, réalisation des déclarations annuelles des salaires, simulations de salaire, éditions diverses.

Eu égard à l'importance et à la complexité des questions touchant aux rémunérations, il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain pour cette prestation et d'autoriser à cette fin le Maire à conclure la convention correspondante. Le détail des prestations réalisées est joint à ladite convention.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE

- de demander le bénéfice de la prestation de paies informatisées proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ain annexée à la présente délibération,
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité,

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

4 – BUDGET COMMUNE : CREANCE ETEINTE

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la transmission par le Service de Gestion Comptable de Bourg-en-Bresse d'une demande d'effacement de dette pour un contribuable. Ce contribuable a contracté, auprès de la Commune, une dette dont le montant s'élève à 971.70 € correspondant à des frais de restauration scolaire sur la période d'octobre 2022 à juillet 2024.

Suite à la séance du 08 octobre 2024 de la Commission de Surendettement des Particuliers de l'Ain décidant d'imposer un effacement total des dettes de ce contribuable, la commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables,

Vu la liste de présentation des créances éteintes n°1367590335 transmise par le comptable public en date du 03 décembre 2025,

Considérant que le comptable public certifie avoir émargé aux articles respectifs les sommes indiquées sur l'état, lequel n'avait pas été soldé avant la réception de la décision,

Considérant que les dispositions prises pour les créances éteintes, par l'assemblée délibérante, ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver l'effacement de la créance sus-citée d'un montant global de 971.70 € par mandatement sur le compte 6542 – créances éteintes du budget de la commune
- de dire que cette dépense sera prévue au budget 2025.

5 – BUDGET ASSAINISSEMENT : M49 – GESTION DES AMORTISSEMENTS

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

Le Maire explique aux élus que la Trésorerie a remarqué que notre commune a délibéré sur les durées des amortissements du budget commune mais pas pour le budget assainissement et nous demande de corriger la situation.

Nous devons prendre cette délibération car elle n'a jamais été passée auparavant.

Lors du Bureau Municipal, certains élus se sont interrogés sur 2 durées d'amortissement : 5 ans pour les engins et 10 ans pour les pompes de relevage sachant qu'elles sont changées régulièrement ; tout est passé à 5 ans

L'avis des élus a été pris en compte.

OBJET : M49 – GESTION DES AMORTISSEMENTS

Vu la délibération adoptant le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget de la commune de BAGE-DOMMARTIN, à compter du 1^{er} janvier 2023 et le règlement budgétaire et financier,

Vu l'article L2321-2, 27° du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

M. le Maire explique que les communes dont la population est égale ou supérieure à 3500 habitants et les groupements de communes dont la population totale est égale ou supérieure à ce seuil, sont tenus d'amortir. Il précise que l'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Considérant que les durées d'amortissement des immobilisations sont fixées pour chaque bien ou catégorie de biens par le Conseil Municipal,

Considérant que le passage à la nomenclature M49 a modifié la gestion des amortissements et que, dans ce cadre, la commune est amenée à revoir la désignation des biens à amortir ainsi que les durées,

Considérant que conformément au règlement budgétaire et financier approuvé, les dotations aux amortissements en M49 sont prises en compte selon le principe du prorata temporis sauf pour les subventions d'équipement versées qui seront amorties à compter du 1^{er} janvier suivant leur versement,

Considérant que concernant les amortissements sur les subventions d'équipements versées, la nomenclature M49 rappelle la possibilité de les neutraliser budgétairement afin d'apporter aux collectivités davantage de souplesse dans le financement de ce type d'amortissement.

M. le Maire propose les durées d'amortissements suivantes :

Pour le budget assainissement :

Compte budgétaire	Biens	Durée amortissement
	Bien de faible valeur = inférieure à 1 000 € TTC	1 an
203	Frais d'études, de recherche, de développement et frais d'insertion (non suivi de travaux)	5 ans
213	Constructions	30 ans
2131	Bâtiments	30 ans
2135	Installations générales – électriques et téléphoniques - agencements - aménagements des constructions	15 ans
215xx	Installations, matériel et outillage techniques	50 ans
2156	Matériel spécifique exploitation	50 ans
2158	Autres	50 ans
2158	Station épuration de génies civiles - Ouvrages lourds	50 ans
2158	Station épuration - Ouvrages courants	30 ans
215	Ouvrage de génie civil pour le captage, le transport et l'eau potable, canalisations d'adduction d'eau	30 ans
2158	Installation de traitement de l'eau potable	15 ans
2158	Pompes, postes de refoulements, appareils électromécaniques, installations de chauffage (y compris chaudière), installations de ventilations	5 ans
218xx	Autres immobilisations corporelles	5 ans
218	Engins de travaux publics, véhicule	5 ans
2181	Installations générales, agencements, aménagements divers	5 ans
21848	Mobiliers de bureau	5 ans

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal ADOPTE les durées d'amortissements ainsi présentées.

6 – BUDGET ASSAINISSEMENT : DM N°2

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

Monsieur le Maire donne la parole à P TRUCHON, Adjoint aux finances, qui expose qu’il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°2 du budget assainissement 2025.

L’immobilisation 2022-ASST-001 étant totalement amortie, elle doit donc être apurée d’où l’objet des écritures comptables ci-dessous :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 186.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	2 186.00 €	0.00 €	0.00 €
R-777 : Quote-part des subvent* d'inv. virées au résultat de l'exercice	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 186.00 €
TOTAL R 042 : Opérations d'ordre de transfert entre section	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 186.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	2 186.00 €	0.00 €	2 186.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 186.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	2 186.00 €
D-13918 : Subv. trans. Autres tiers	0.00 €	2 186.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 040 : Opérations d'ordre de transfert entre sections	0.00 €	2 186.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	2 186.00 €	0.00 €	2 186.00 €
Total Général		4 372.00 €		4 372.00 €

Après en avoir délibéré et à l’unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°2 du budget assainissement 2025 comme présentée ci-dessus.

7 – Redevance pour performance des systèmes d’assainissement collectif pour l’Agence de l’Eau RMC

Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de votants : 24

L’Agence de l’Eau a introduit une redevance pour performance assainissement l’an dernier.

La commune collecte cette redevance auprès des usagers qu’elle redonne à l’Agence de l’Eau ensuite.

Pour ce faire, il faut utiliser le simulateur de modulation de nos stations de l’Agence de l’Eau qui détermine un coefficient, coefficient qui est ensuite multiplié avec le taux imposé par l’Agence de l’Eau.

Le montant obtenu est collecté par SUEZ et reversé à l’Agence de l’Eau.

R ROZIER pense que la commune payerait plus cher s’il y avait transfert de compétence de l’assainissement des communes aux communautés de communes.

E DIOCHON pense qu’un jour ce transfert aura lieu.

Si les chiffres ne sont pas bons, c’est que la commune pollue.

JJ BESSON regrette qu’il n’y ait pas de taxes pour les pollueurs du SPANC.

Il y a une obligation de faire les travaux mais certains élus s’interrogent sur la réalité et le contrôle de ces travaux.

La loi de finances 2024 vient modifier le dispositif des redevances des Agences de l’Eau à partir du 1^{er} janvier 2025. Il est notamment tenu compte de la suppression des redevances pour pollution domestique et modernisation des réseaux de collecte, combinée à l’instauration d’une redevance pour consommation d’eau potable et deux redevances pour performance des réseaux d’eau potable et des systèmes d’assainissement collectif.

L’Agence de l’Eau Rhône Méditerranée Corse - RMC instaure sur sa circonscription administrative une redevance pour performance des systèmes d’assainissement collectif, au titre des années 2025 à 2030, en application des articles L. 213-10 et suivants du code l’environnement.

Les taux de la redevance pour performance des systèmes d’assainissement collectif, prévu à l’article L. 213-10-6 du code l’environnement, en euros par mètre cube, sont fixés, pour l’ensemble de la circonscription administrative de l’Agence de l’Eau RMC, aux valeurs suivantes pour les années 2025 à 2030 :

Année	2026	2027	2028	2029	2030
Taux (€/m3)	0.09	0.17	0.17	0.17	0.17

Il est important de noter que pour la redevance de performance, c’est la collectivité compétente en traitement des eaux usées qui est redevable. La redevance correspond au volume d’eaux usées assainies, multiplié par le taux de la redevance, multiplié

par le coefficient de modulation (lié à la performance des installations du redevable). Pour un « taux moyen » visé, il faut tenir compte du « coefficient de modulation moyen » afin de déterminer le « taux voté ». Pour l'Agence de l'Eau RMC, les simulations réalisées avec les données disponibles, évaluent le coefficient à 0.46 pour la redevance performance assainissement. Au titre des mesures transitoires, la loi a prévu qu'exceptionnellement les coefficients de modulation les plus avantageux seraient appliqués à tous les redevables pour 2025, soit 0.391 pour la redevance performance assainissement.

Taux par redevance en euro par m3	2026	2027	2028	2029	2030
Consommation (1)	0.39	0.33	0.30	0.30	0.30
Performance eau potable voté	0.06	0.12	0.21	0.21	0.21
Performance eau potable taux moyen (2)	0.02	0.04	0.07	0.07	0.07
Performance assainissement voté	0.09	0.17	0.17	0.17	0.17
Performance assainissement taux moyen (3)	0.04	0.08	0.08	0.08	0.08
TOTAL (1)+(2)+(3)	0.45	0.45	0.45	0.45	0.45

Donc pour la redevance performance assainissement pour l'année 2025 sera de : 0.09×0.391 soit 0.03519 €/m3 assaini.

Cette redevance vient s'ajouter au tarif de la redevance d'assainissement collectif définit l'année dernière par la commune. Le Maire propose que cette nouvelle redevance soit mise en évidence sur les factures à venir avec une ligne spécifique pour une meilleure compréhension des usagers.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

. PREND ACTE de la mise en place de la redevance performance assainissement au profit de l'Agence de l'Eau d'un montant de 0.03519 € / m3

. PRECISE que son application entre en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2026

. S'ENGAGE à transmettre cette information à l'Agence de l'Eau RMC et à SUEZ chargée de la facturation pour le compte de la commune.

8 – CCBS : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCBS – RETRAIT DE LA COMPETENCE SUPPLEMENTAIRE RELATIVE AUX CLASSES CLIS-ULIS

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

Le Maire informe les élus que la commune a récupéré la compétence des classes ULIS et la CCBS ne l'ayant plus elle ne pourra plus participer financièrement.

La reprise de l'Algeco est en cours de négociation pour la CCBS.

Le Maire explique à l'assemblée que :

Par délibération en date du 08 juillet 2025, le conseil communautaire a acté la modification de la compétence supplémentaire non soumise à intérêt communautaire liée aux classes CLIS-ULIS, en la rédigeant comme suit : « Classe d'intégration scolaire / unités localisées pour l'inclusion scolaire CLIS-ULIS : prise en charge, à hauteur de 50 % et sur présentation des factures visées du trésorier du matériel pédagogique pour le fonctionnement des classes CLIS-ULIS du territoire communautaire ».

Or, en application du principe d'exclusivité des compétences, une compétence ne peut être détenue que par une seule collectivité. Aussi tout transfert à la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS) entraîne le dessaisissement des communes membres qui ne peuvent plus intervenir dans l'exercice de cette compétence transférée. La délibération en date du 08 juillet 2025 doit donc être retirée.

Une compétence ne pouvant être détenue que par une seule collectivité et dans le cas d'espèce relevant des communes,

Le Conseil communautaire a délibéré le 08 septembre 2025 procédant au retrait de cette compétence supplémentaire et modifiant en conséquence les statuts ; invitant ses communes membres à se prononcer dans un délai de trois mois ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

- D'APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS), telle qu'adoptée par la délibération du 08 septembre 2025, consistant à supprimer la compétence supplémentaire non

soumise à intérêt communautaire relative aux Classe d'intégration scolaire / Unités localisées pour l'inclusion scolaire (CLIS-ULIS)

- PREND ACTE du retrait de la délibération en date du 08 juillet 2025, intervenu par la délibération du 08 septembre 2025, celle-ci ne pouvant être légalement maintenue
- DIT que la présente délibération sera transmise au Président de la Communauté de Communes Bresse et Saône (CCBS).

9 – TRAVERSEE DE DOMMARTIN – AVENANT N°2

Nombre de conseillers présents : 21

Nombre de votants : 24

Monsieur le Maire informe les élus sur l'objet de cette délibération : Avenant 2 au marché de travaux d'aménagement du centre-bourg de Dommartin (01).

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers qu'un marché de travaux pour l'aménagement du centre-bourg de Dommartin a été signé pour un montant initial de 331 862,40 € HT, montant modifié par l'avenant 1 portant le marché de travaux à 397 250.60 € HT conformément à la délibération n°2025/53 en date du 18 septembre 2025.

Il informe les conseillers qu'il y a eu :

- une prolongation du délai d'exécution liée aux travaux supplémentaires à savoir plus de 10 semaines
- la création d'un prix nouveau HB1 : « plus-value travaux sous réseaux secs » au prix unitaire de 40€/ml, dans le cadre du devis joint à l'avenant 1.

Cet avenant n'a pas d'incidence financière sur le montant du marché public.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité, DECIDE d'AUTORISER monsieur le Maire à signer l'avenant 2 au marché de travaux.

10 – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°10 – RECTIFICATIF DM N°8

Monsieur le Maire expose que cette décision modificative rectifie la décision modificative n°8, objet de la délibération 2025/54 en date du 20/11/2025.

En effet, la Trésorerie a constaté a posteriori une différence de montant entre les budgets commune et trésorerie : suite aux mandat et titre émis, la Trésorerie a refait les calculs et il s'avère qu'il manque 0.90 centimes à intégrer au compte 21318. Monsieur le Maire expose qu'il convient de procéder à une décision budgétaire modificative n°10 du budget commune 2025 concernant le montant relatif à la régularisation des études du pôle communal à intégrer en travaux, détaillée comme suit :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-21318-136-212 : Ecole primaire Dommartin	0.00 €	0.90 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-136-212 : Ecole primaire Dommartin	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.90 €
TOTAL 041 : Opérations patrimoniales	0.00 €	0.90 €	0.00 €	0.90 €
Total INVESTISSEMENT	0.00 €	0.90 €	0.00 €	0.90 €
Total Général		0.90 €		0.90 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal APPROUVE la décision budgétaire modificative n°10 du budget commune 2025 comme présentée ci-dessus.

11 – DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

M. le Maire n'a pas pris de décisions par délégation d'attributions du Conseil Municipal au Maire.

12 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Une présentation ppt est diffusée à l'écran reprenant tous les sujets discutés ci-après.

Le Maire donne la parole aux adjoints :

- R ROZIER (Bâtiments) :

La réception du chantier de la tranche 1 a été faite avec des réserves mardi 09/12.

Les élèves CE-CM ont intégré les 2 classes ce matin jeudi 18/12.

Le taux d'étanchéité a baissé suite au réglage des portes et travaux d'étanchéité du bâtiment de liaison.

Nos employés emménagent et font du bon travail et les élèves de maternelle et CP devraient intégrer leurs classes à la rentrée. Le 12/01, aura lieu le début des travaux de la tranche 2.

La salle des fêtes pourrait être mise en location à partir de mi-février.

Le 14/01, se tiendra la réunion marathon avec les entreprises avec un double point financier et technique avec chacune. ex : les taches et la mauvaise couleur du crépi.

Les panneaux photovoltaïques sont branchés et il reste une démarche administrative pour qu'ils puissent être mis en fonctionnement.

Il reste un problème de suspentes dans une classe actuelle à réparer.

Ce projet mobilise beaucoup nos agents et les enseignants.

Le Maire informe les élus qu'un montant de 1 400 K€ TTC a déjà été réglé.

- I MERONI (Eclairage public) :

Elle a étudié ce dossier : modernisation de l'éclairage public avec E FERRAND.

Elle projette un tableau avec les différentes propositions du SIEA :

- Solution transitoire : relamper un maximum de lampadaires et ajout de LED
- Solution optimale : tout changer ; pas de relampage et tout passer en LED

NB : Un relampage dure 5 ans.

Ils ont demandé en plus un allègement de la lumière sur les 2 centre bourgs (= 25% du flux lumineux).

Il existe aussi de l'intracting = une sorte de prêt du SIEA.

Ce projet coûterait 27 000 € + 12 000 € par an sur 12 ans à déboursier si la signature des devis et le début des travaux interviennent avant le 31/03/2026.

Elle va leur communiquer le tableau et elle leur demande de réfléchir.

G SAVART se demande si ce n'est pas dommage de réallumer le village alors qu'en ce moment tout est dans le noir.

E DIOCHON précise que les 25% concernent uniquement le centre-bourg.

R ROZIER remarque que les jeunes se réunissent et se déplacent en fonction de la lumière.

E FERRAND montre à l'écran un exemple de commune avant et après le passage en LED et avec un allègement de la lumière la nuit.

La commune a diminué de moitié son énergie consommée, sa consommation journalière.

Le Maire propose de lancer les études pour la modernisation de l'éclairage public avec un intracting de 85 % et demande un accord de principe aux élus.

Ils sont tous d'accord.

- M. le Maire (Traversée de Dommartin) :

Les travaux s'arrêtent le lendemain : le vendredi 19 décembre et ils seront sécurisés pendant les 2 semaines de vacances. Il n'y aura pas de feux de circulation alternée.

En janvier 2026, il faudrait valider l'emplacement du passage piétons de la route de Chevroix.

Il y aura des conventions à prendre car des trottoirs seront sur des terrains privés.

Il en profite pour évoquer d'autres sujets :

Le 22/11 a eu lieu la passation de commandement entre Thierry RION, Chef de Corps et Lionel DUROCHAT. Thierry RION sera à la retraite de pompiers le 31 décembre 2025. Il y a une vingtaine de pompiers dont beaucoup de femmes.

Une borne incendie a été cassée et la personne qui a fait le dommage a été retrouvé.

Nous avons reçu le devis de SUEZ qui a été transmis à l'assurance.

- MD BUIRET (Distribution des gilets jaunes) :

Tous les ans (et cette année c'était le 28/11), le policier municipal distribue des gilets jaunes aux CP.

Les enfants étaient très attentifs et le policier municipal est très pédagogue.

- I MERONI (Colis de Noël du CCAS) :

38 colis (composés d'une boîte de chocolats, d'un éphéméride, d'un coffret d'eau de Cologne, d'un savon, d'un gant et d'une serviette) ont été préparés et distribués dans les MARPA, EHPAD et Maison de retraite aux alentours.

Le mercredi 17 décembre, les membres du CCAS et les enfants du CMJ ont remis les colis aux résidents des MARPA de Bâgé-la-Ville et Dommartin avant de partager ensemble une bûche de Noël.

- MD BUIRET (Bulletin municipal 36 pages) :

Elle informe les élus que le BAT a été signé le matin même et que la distribution se fera à partir du 08/01.

C'est un travail de groupes.

Elle remercie les contributeurs et les relecteurs.

N PERRET remarque que les Vœux sont tard cette année. Le Maire lui répond que la programmation se fait en commun avec les communes voisines.

- M. le Maire (Sujets divers) :

. Il remercie les comités des fêtes des 2 communes pour les illuminations sur les 2 communes déléguées.

MD BUIRET en profite pour préciser que Bag'Evasion a fait aussi des décorations de Noël qui ont été emportées au marché de Noël du Sou des Ecoles de Bâgé-la-Ville.

4 bénévoles de la Médiathèque ont lu des contes aux enfants le matin et l'après-midi.

Lors des Glorieuses, la GAEC MANIGAND a eu 2 prix (2^{ème} et 3^{ème} prix) sur les chapons.

. En octobre, la Gendarmerie a procédé à des fouilles et des contrôles des sacs au collège avec des chiens renifleurs. Ils n'ont rien trouvé.

. La DGS quittera la collectivité fin janvier.

La recherche d'une organisation de travail sur une période transitoire est en cours et une offre d'emploi a été postée pour la remplacer.

Ils ont rencontré une personne et il propose de la rencontrer une 2^{ème} fois lundi avec d'autres élus.

. Apéritif dinatoire de fin d'année le lendemain pour les élus, les agents et les bénévoles du fleurissement et de la Médiathèque.

. Cérémonie des vœux le 24/01/2026 à 10h30 à la Salle des Fêtes de Bâgé-la-Ville.

. Elections municipales les 15 et 22 mars 2026

. Fermetures au public de la mairie les vendredis 26/12 et 02/01 et les samedi 27/12 et 03/01.

. Calendrier budgétaire avec le vote du budget le 12 mars

- E DIOCHON (Voirie) :

Les ralentisseurs vers la cure seront revus en janvier 2026

Il a rencontré la SOCAFL pour les écluses Route de Montgrimoux à installer aussi en 2026.

- A DONGUY (Scolaire) :

Elle communique aux élus les remerciements des enseignantes de la classe découverte dans le Cantal pour l'augmentation du tarif par enfant.

- G SAVART (CMJ) :

Les prochaines réunions programmées auront lieu les : 10/01, 28/02 et 14/03/2026.

Il précise aux élus qu'ils font parler les enfants.

Il propose A DONGUY de passer les voir avec éventuellement un agent pour évoquer la cantine comme l'an dernier.

- JJ BESSON (Assainissement) :

Il n'y a pas plus de consommation mais des retards de rentrée d'argent.

Au niveau des raccordement liés aux permis de construire (quand la maison est hors eau hors air), la commune a récupéré 40 000 €.

Il manque 2 raccordements que la collectivité récupérera l'an prochain.

Le titre d'assainissement (refacturation du personnel) a été fait pour +21K€.

- P TRUCHON (Finances) :

Il fait un état des chiffres au 12/12/2025 :

- Fonctionnement :

. Dépenses : voté 3 400 000 € // réalisé 3 135 000 € soit 92%

. Recettes : voté 3 400 000 € // réalisé 3 286 000 €

- Investissements :

. Dépenses : voté 3700 000 € // réalisé 700 000 € en-dessous

. Recettes : voté 3700 000 € // 3 550 000 € soit 95%

En 2026, rien n'est encore sûr mais il envisage plus sereinement moins de coupure de la DGF.

- MD BUIRET (Communication) :

. Elle a suivi un Webinaire organisé par Orange sur la collecte des téléphones mobiles usagés via un programme intitulé RE.

Elle enverra les documents aux élus dès qu'elle les aura reçus.

. Elle confirme l'installation définitive de la téléphonie à l'école de Dommartin

Le Maire la remercie et souligne que ce dossier a été très lourd à gérer.

Le Maire souhaite de Bonnes Fêtes à tous les élus.

La séance est levée à 21h55.

Nom Prénom	Signature
BERNIGAUD Christian	
FERNANDES Michel	